



Police municipale (6.1)

ARRETE MUNICIPAL Campagne de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants

Arrêté du Maire n° POL/A/2022.10

Le Maire de la Ville de Lys Lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les Articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'Article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime prescrivant au Maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Vu l'Article L211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la divagation des chiens et des chats,

Vu l'Article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime donnant pouvoir au Maire de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire au détenteur connu, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune,

Vu l'Article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'identification obligatoire des chiens et des chats,

Vu la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux renforcée par la Loi 2008-582 du 20 juin 2008,

Vu l'Arrêté Municipal TECH/A 2015-234 du 21 octobre 2015 réglementant les déjections, la divagation, la détention et la circulation des animaux domestiques sur le territoire communal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord,

Considérant que la département du Nord est indemne de la rage,

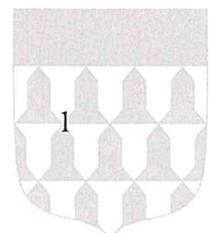
Considérant que la prolifération de chats errants sur le territoire de Lys-Lez-Lannoy engendre des problèmes de salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant l'engagement de la commune pour le bien-être animal,

ARRETE

- Article 1** Il est décidé de faire procéder à la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou détenteur connu, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.
- Article 2** Cette opération sera réalisée par la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France entre le 26 septembre 2022 et le 31 décembre 2022.
- Article 3** Les chats saisis seront conduits à la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France, sise 162 rue Turgot 59100 ROUBAIX pour être examinés par un vétérinaire, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.



Article 4 Les opérations de capture seront annoncées par la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France sept jours avant par un courrier déposé dans les boîtes aux lettres des habitations situées dans le périmètre du lieu de capture.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'Article R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Ville de Lys-Lez-Lannoy informera la population par affichage du présent Arrêté Municipal en Mairie, sur le site internet de la Ville et par tout autre moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 Délai et voie de recours, le présent Arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE à compter de sa notification dans un délai de deux mois.

Article 7 Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Lys Lez Lannoy est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée :

A Monsieur Le Préfet du Nord,
A Madame La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord : Service Protection de la Santé des Animaux et Végétaux,
A Madame La Directrice de la Ligue Protectrice du Nord de la France -Roubaix-,
A Monsieur Le Commissaire de Police Chef de Division de Roubaix,
A Monsieur Le Chef des Commissariats de Secteur de la Division de Roubaix, Commissariat de Wattrelos,
A Monsieur Le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique,
A Monsieur Le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 19 septembre 2022

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
Le Maire



Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services